

28 octobre 2014

FORMATION DE TRANSITION SUR LA MODERNISATION RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MODULE 1 - ÉLÉMENTS DE BASE CARACTÉRISANT LA MODERNISATION

Clientèle visée

Toute personne œuvrant déjà à la confection et à la tenue à jour de rôles d'évaluation foncière, à titre professionnel, technique ou administratif.

Objectifs du cours

Après avoir complété le module 1, le participant devrait :

- Connaître les principaux changements instaurés par la modernisation à implanter d'ici 2016, ainsi que les outils de référence disponibles et/ou prescrits à cette fin;
- Posséder une vue d'ensemble adéquate des nouveaux enjeux à considérer dans l'application du processus prescrit de confection et de tenue à jour du rôle;
- Avoir acquis les connaissances de base lui permettant de suivre ensuite les formations spécialisées (module 2 et suivants), si tel est son intérêt;
- Avoir acquis les connaissances pertinentes quant aux changements réglementaires et normatifs qui ne sont pas visés par les modules spécialisés qui suivront.

Formateurs

M. Jean-Marc Couture, É.A. et M. Normand Godbout, É.A.

Jusqu'à tout récemment directeur du service d'évaluation de la Ville de Granby où il a œuvré pendant près de 20 ans, M. Jean-Marc Couture est actuellement consultant en évaluation foncière. Membre de plusieurs comités de l'Ordre pendant plusieurs années, M. Couture agit comme formateur dans le Programme de formation professionnelle où il fait bénéficier les stagiaires de son expertise depuis bientôt 13 ans. M. Couture a enseigné dans divers établissements de niveau collégial et possède aussi une expérience internationale de formateur et de consultant. En 2005 et 2006, il participait à des projets touchant la réforme fiscale en Équateur et en Algérie.

M. Normand Godbout enseigne actuellement au Campus Notre-Dame-de-Foy. Il occupait, avant sa retraite, le poste de directeur, division des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels de la Ville de Québec. Il y a œuvré pendant presque 20 ans, après plusieurs années au Service de l'évaluation des biens immobiliers et d'entreprises de Revenu Québec, dont 5 ans comme chef du service. Aussi impliqué dans la profession, M. Godbout a siégé au sein de différents comités de l'Ordre, ainsi qu'au Bureau (Conseil d'administration). Il publie également une chronique régulière dans la revue de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec.

Cadre pédagogique

Présentation magistrale assistée de diapositives Powerpoint. Nombreux exemples spécifiques illustrant l'impact de la modernisation. Suggestions quant aux actions prioritaires permettant d'optimiser l'appropriation des nouveautés en situation de concomitance des rôles.









Contenu

- 1. Contexte de la modernisation
- 2. Changements aux outils de référence
- 3. Changements au processus de confection et de tenue à jour des rôles
- 4. Changements aux fichiers permanents
- 5. Changements au processus d'évaluation
- 6. Changements aux éléments de synthèse des résultats
- 7. Changements aux éléments de continuité du rôle
- 8. Normes de transmission des renseignements
- 9. Règles et modalités d'implantation de la modernisation
- 10. Conclusion

Date, lieu et horaire

Ce cours d'un jour (7 heures) sera présenté le 28 octobre 2014, si le nombre d'inscriptions le permet. Si plus de 20 participants, la séance aura lieu à Drummondville. Si moins de 20 participants, la séance, si elle a lieu, sera présentée aux bureaux de l'Ordre. L'horaire prévu est le suivant : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00.

Coût d'inscription

Le coût d'inscription est de 250\$ (287,43\$ avec taxes) pour les membres ou stagiaires de l'Ordre et les membres en règle de l'AEMQ et de l'ATEFQ. Il est de 315\$ (362,17\$ avec taxes) pour les personnes qui ne sont pas membres de ces trois organisations.

Les frais d'inscription comprennent la journée de cours et le document de référence qui sera distribué sur place. Ces frais sont des dépenses admissibles en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre (article 6, alinéa 3). Ils sont également déductibles d'impôt puisque l'Ordre est reconnu comme institution d'enseignement.

Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au <u>10 octobre</u> 2014. L'inscription se fait en ligne pour les membres. Les personnes qui **ne sont pas membres** de l'OEAQ doivent utiliser le formulaire qui se trouve sur le site de l'Ordre pour s'inscrire.

→ Veuillez vous inscrire rapidement pour que nous puissions confirmer la tenue du cours et le lieu où il sera présenté. Nous publierons régulièrement une liste des inscrits sur le site de l'Ordre, sous l'onglet *Modules sur la modernisation* accessible via l'onglet *Programme de formation continue* (voir : Lien vers les différents modules de formation).

Reconnaissance (RFCO)

Le nombre d'heures de formation reconnues aux fins de l'application du RFCO est de 7 heures.

Politique relative aux frais d'inscription

Les frais d'inscription sont dus à partir du moment de l'inscription. Des frais administratifs correspondant à 10% des frais d'inscription sont retenus en cas d'annulation d'une inscription par le participant. Aucun remboursement ne sera effectué pour l'annulation d'une inscription dans les quatre jours ouvrables précédant la tenue de l'activité ou pour une absence à ladite activité. Aucune substitution n'est permise (la personne qui se présente au cours doit être celle qui est inscrite).

Veuillez noter qu'en cas d'annulation d'un cours par l'Ordre, celui-ci ne peut être tenu responsable des frais de réservation encourus par le participant (transport, hébergement, etc.).





